52, Cours du Jardin-Public

le 2 Juin 1899.

Monsieu r Emanuel Lassere

Vice- Président du Tribunal Civil de Bordeaux.

B O R D E A U X .

Monsieur,le Vice Président;

J'ai l'honneur d'accuser (après un délai de plusieurs jours de votre part) la réception de votre répons- à ma lettre.

Vous comprendrez facilement que je ne puis pas agir de la manière que vous me conseillez,en sollicitant au Procureur de la République de prendre des mesures à l'egard de ma communicatinn précédente .Ce n'est pas une question sur laquelle j'ai aucun intérêt personnel ,éxeepté pour éviter s'il est possible,aucune rupture des relations amicales entre lesdeux républiques.Les réglements de mon gourvernement m'obligent,dans le cas d'un affront à son drapeau,ou n'importe quelle violation des Conventions existantes entre les deux nations,d'enregistrer ma protestation contre les fonctionnaires qui sont responsables de tellesviolations du Droit International,et de suggerer le moyen que je considère comme devant donner le résultat d'une réparation amicale.

CHAUTAUQUA COUNTY HISTORICAL SOCIETY 2013

(2)

Relativement à ce que je sais, aucune action du Procureur de la République, n'a eu rien à faire à l'égard de la violation de la demeure consulaire, l'examen des archives consulaires, la violence employée contre la personne du Consul, ou l'affront au drapeau des Etats-Unis.

Votre mandat fut dirigé non ~~contre~~ sur moi comme individu, mais comme le répresentant de mon gouvernement - Consul des Etats Unis à Bordeaux-", sont les paroles textuelles de l'ordonnance autorisé par vous.

Ce mandat fut adressé à l'huissier Rousse, l'ordonnant d'entrer dans la demeure Consulaire et de saisir tout ce qu'il pouvait y trouver appartenant au dit Consul, et il obtint l'assistance du Commissaire de police afin de surmonter ma resistance. Rien n'a été pris, et à l'exeption du préjudice porté à ma santé par violence employée (, étant souffrant), je n'ai subit aucun mal personnel C'était simplement et uniquement une affaire internationale.

Attentif à mes instructions, et connaissant la sensibilité de mes compatriotes au sujet de tout affront au drapeau ~~national, et sachant combien une rupture des relations~~ vachant combien une rupture des relations amicales serait serieuse au moment que L'Exposition de 1900 est pendante, et quand les exportations de export aux Etats-Unis

(3)

seulement s'élèvent à 35 millions de francs par an,et les importations presque le double,j'adresserais immédiatement un rapport préliminaire à mon gouvernement constatant que j'esperais que l'ordonnance était donnée par inadvertance,et que la violence et les allusions insultantes étaient le résultat d'ignorance de la part des fonctionnaires inférieurs.

Sur ces entrefaites ,j'enregistrais,aussitôt que je le pouvais ,une protestation au Préfet de la Gironde qui désavoua la responsabilité des actions du Tribunal ou de la part de la police pendant qu'ils executaient leur mandat .

J'adressais alors une protestation au Président du Tribunal ,qui m'a répondu avec empressement et courtoisie,avouant formellement que l'ordonnance était une violation manifeste des Droits du Traité,que l'honneur de la France est engagé à maintenir et à soutenir ,mais il m'informa qu'il fallait que l'aveu officiel d'inadvertance et l'annullation de la dite ordonnance proviennent de votre part,vu que vous aviez autorisé le mandat illégal.

Avec ma lettre à vous adressée se terminent mes pouvoirs comme représentant du gouvernement des Etats Unis. Il ne me reste donc,qu'a rapporter les faits et de déclarer la vérité,qu'aucun fonctionnaire n'a offert une réparation,et à l'exeption du Président du Tribunal,aucun n'a même exprimé du regret pour une si grande

52, Cours du Jardin-Public

insulte publiquement faite par des fonctionnaires en uniforme au drapeau d'une nation amie ,et pour l'invasion des Droits Consulaires garantis par Convention spéciale.

Des affronts moins graves ont souvent causé la rupture de relations nationles,et je n'ai aucun doute que si cette affaire devenait publique dans les Etats-Unis ,l'effet sur l'Exposition de l'année prochaine sera très sérieux. Un artiste ,de quelque renommée qui se touvait présent ,dans ma maison au moment ,et qui a été temoin de tout ce qui c'est passé, a fait un dessin de l'entrée forcée de ma demeure,qu'accompagnera mon rapport.

Par conséquent ,je ne puis pas arborer le pavillon national ni au bureau ni à la resudence Consulaire,tant qu'un affront publiquement fait,par fonctionnaires en uniforme du pays demeure sans un désaveu formel,et sans une réparation régulière.

Quand un homme a versé son sang pour la défense de son drapeau,il ne le voit pas volontairement sujet aux insultes.

Veuillez agréer,Monsieur le Président , l'assurance de ma plus haute considération.

Consul des Etats Unis à Bordeaux,Ancien Juge du Tribunal Supérieur et Docteur en Droit de l'Université de New York.

To

Vice. President of

Tribunal Civil de

Bordeaux

2nd June 1899.

CHAUTAUQUA COLLECTION